



ALLOCATIONS FAMILIALES EN WALLONIE



TA SITUATION	CONDITIONS POUR MAINTENIR TON DROIT	CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES SI TU TRAVAILLES EN PLUS DE TES ÉTUDES OU QUE TU BÉNÉFICIES DE REVENUS
Je suis inscrit dans une école secondaire de plein exercice (général, qualification ou professionnel)	<p>Tu es élève régulier</p> <p>Si tu ne suis pas régulièrement les cours, tu perds ton droit aux allocations familiales à partir du premier jour d'absence injustifiée et jusqu'au dernier jour d'absence injustifiée</p>	<p>En Wallonie, lorsque tu cumules études et revenus, pour maintenir ton droit il y'a généralement 4 règles à respecter :</p> <p>Tu maintiens ton droit automatiquement si tu ne dépasses pas 475h de travail par an.</p> <p>Si tu dépasses les 475h, alors tu as encore droit à un quota supplémentaire de 240 heures par trimestre. Si tu es étudiant indépendant, tu maintiens ton droit tant que tu es exonéré des cotisations sociales</p> <p>Si tu bénéficies de prestations sociales comme des allocations de chômage ou d'insertion tu n'as alors plus droit aux allocations familiales</p>
Je suis inscrit dans un établissement supérieur de plein exercice – Université ou Haute Ecole	<p>Tu dois être inscrit à minimum 27 crédits sur l'année académique</p> <p>Tu dois suivre régulièrement les cours</p> <p>En principe, si tu abandonnes tes études, tu n'as plus droit aux allocations familiales et tu dois prévenir ta caisse d'allocations</p>	Les 4 règles études/revenus d'application en Wallonie (voir ci-dessus)
Je fais une année-mémoire	<p>Si ton mémoire conditionne l'obtention d'un diplôme du supérieur reconnu, tu maintiens alors ton droit jusqu'à la date de remise de celui-ci, même s'il représente moins de 27 crédits</p> <p>Cette prolongation de ton droit est valable pendant maximum un an</p>	Les 4 règles études/revenus d'application en Wallonie (voir ci-dessus)
Je suis inscrit dans un établissement de promotion sociale	<p>Si tu suis une formation de niveau secondaire, tu dois suivre au moins 17h de cours par semaine</p> <p>Une période de cours de 50 minutes est assimilée à une heure</p> <p>Si tu suis une formation de niveau supérieur, tu dois être inscrit à au moins 27 crédits</p> <p>Dans les deux cas, tu dois suivre régulièrement les cours. En cas d'abandon, tu n'as en principe plus droit aux allocations familiales</p>	Les 4 règles études/revenus d'application en Wallonie (voir ci-dessus)
Je suis un enseignement en alternance en CEFA ou une formation en apprentissage à l'EFP ou l'IFAPME	<p>Si tu es né avant 2001, pour maintenir ton droit aux allocations tu dois suivre au moins 17h de cours par semaine, heures de stage comprises et ne pas gagner plus de 729,75€ brut par mois, indemnités de stage comprises</p> <p>Si tu es né après 2001, pour maintenir ton droit aux allocations, tu dois suivre au moins 17h de cours par semaine. Il n'y a pas de limite de revenus dans ton cas</p>	<p>Si tu es né avant 2001, pour maintenir ton droit aux allocations familiales, tu ne peux pas gagner plus de 729,25€ par mois, indemnités de stage et revenus du job étudiant compris</p> <p>Si tu es né après 2001, il n'y a pas de conditions de revenus (sauf si tu suis une formation en « chef d'entreprise », voir ci-dessous)</p> <p>Dans les deux situations, tu dois également respecter les 4 autres règles études/revenus (voir ci-dessus)</p>
Je suis une formation en chef d'entreprise (ou une formation de coordination et d'encadrement) à l'EFP ou l'IFAPME	<p>Si tu suis une formation en chef d'entreprise, ta date de naissance n'a pas d'importance. Les conditions sont les mêmes pour tout le monde, à savoir :</p> <p>Suivre au moins 17h de cours par semaine. Les heures de stage peuvent entrer dans le calcul, à condition que ton stage soit obligatoire</p>	<p>Tu ne peux pas gagner plus de 729,75€ brut par mois dans le cadre de ta formation. Les revenus d'un job étudiant ne sont pas pris en compte pour ce plafond.</p> <p>Tu dois également respecter les 4 autres règles études/revenus (voir ci-dessus)</p>
Je suis une formation à distance/e-learning	<p>Si tu suis une formation de niveau secondaire, le maintien de ton droit dépend de ton âge.</p> <p>Si tu es né avant le 1er janvier 2001, une formation de niveau secondaire à distance ne te permet pas de conserver tes allocations familiales.</p> <p>Si tu es né après le 1er janvier 2001, tu maintiens ton droit si la formation est de minimum 17h de cours par semaine et que tu présentes tous les examens prévus par ta formation</p> <p>Pour les formations de niveau supérieur ta date de naissance n'a pas d'importance. Tu maintiens ton droit à condition d'être inscrit à au moins 27 crédits et de présenter tous les examens prévus par ta formation</p>	Les 4 règles études/revenus d'application en Wallonie (voir ci-dessus)
Je suis inscrit dans une école privée	<p>Dans l'enseignement privé, tu ne maintiens pas automatiquement ton droit aux allocations familiales. Il faut en effet que ta formation offre des perspectives professionnelles et tu dois suivre au moins 17h de cours par semaine</p> <p>Renseigne-toi directement auprès de ta caisse d'allocations familiales</p>	Les 4 règles études/revenus d'application en Wallonie (voir ci-dessus)
Je me prépare pour le jury central	<p>Le jury central ne permet pas de maintenir ton droit aux allocations familiales en Wallonie, sauf éventuellement si tu le prépares en suivant des cours dans une école privée (voir ci-dessus)</p> <p>Selon ta situation, tu peux alors t'inscrire comme demandeur d'emploi en stage d'insertion au Forem pour maintenir ton droit (voir ci-dessous)</p>	
J'ai terminé ou arrêté mes études ou ma formation et je suis inscrit comme demandeur d'emploi en stage d'insertion au Forem	<p>Si tu n'es plus soumis à l'obligation scolaire et que tu as terminé ou arrêté tes études, tu peux alors t'inscrire comme demandeur d'emploi au Forem</p> <p>Dans ce cas, tu maintiens ton droit durant toute la période de ton stage d'insertion. Cette période est initialement de 360 jours. Cependant, si ton stage d'insertion est prolongé, ton droit aux allocations est alors prolongé de la même durée</p> <p>Attention, pour que ton stage soit prolongé suite à une évaluation négative, tu dois te présenter aux entretiens d'évaluation organisés par le Forem. Il se peut parfois que tu doives toi-même demander l'entretien concernant ta recherche d'emploi</p> <p>Une fois ton stage d'insertion validé, tu n'as plus droit aux allocations familiales comme tu pourras probablement ouvrir un droit au chômage sur base des études</p>	<p>En Wallonie, tu maintiens ton droit aux allocations familiales pendant ton stage d'insertion pour tous les mois durant lesquels tu ne perçois pas plus de 729,75€ brut à mois</p> <p>Durant les dernières vacances d'été après la fin de tes études, pour maintenir ton droit, la caisse d'allocations appliquera la règle qui t'est la plus favorable :</p> <p>Soit maximum 240h de travail sur le trimestre</p> <p>Soit ne pas percevoir des revenus supérieurs à 729,75€ par mois</p>
Je ne suis pas d'études ou de formation et je ne suis pas inscrit au Forem	Dans ce cas, tu n'as pas droit aux allocations familiales	
Je bénéficie du chômage sur base du travail ou sur base des études	<p>Si tu bénéficies du chômage, tu n'as pas droit aux allocations familiales</p> <p>Ainsi, même si tu obtiens une dispense pour te former pendant ton chômage et que tu es donc inscrit à des études ou une formation, tu n'y auras pas droit</p>	
Je vis ou je voyage temporairement à l'étranger	<p>Dans ce cas, il existe certaines situations dans lesquelles tu pourras maintenir ton droit. Par exemple pour des voyages pendant les vacances scolaire, les voyages de moins de 2 mois ou encore si tu suis des études ou une formation à l'étranger</p> <p>Si tu es dans ce cas, contacte un centre Infor Jeunes de Wallonie : https://inforjeunes.be/centre/ ou ta caisse d'allocations familiales pour faire le point</p>	